

**Direction Voiries Réseaux et
Domaine Public**
Service Circulation-Stationnement
PP/MF/CD/RR/YG/LF

ARRETE DU MAIRE

N°10 C.S /2019

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

STATIONNEMENT-CIRCULATION

**5^{EME} ASSISE DU MONDE
COMBATTANT ET PATRIOTIQUE
DE LA VILLE DE GRASSE**

**POCHE DE STATIONNEMENT
COURS HONORE CRESP**

LE SAMEDI 2 MARS 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, L.2213-1 à 2213-6, et L.411-1,

VU Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, les articles R 411-8 et R 411-25 pouvoirs de police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU la demande de Monsieur Richard KISS Conseiller Technique aux Affaires Militaires, à la Cellule de Coordination des manifestations de la Ville de Grasse,

VU la demande du responsable de la Cellule de Coordination des manifestations de la Ville de Grasse, Monsieur Franck DEBRUYNE à la Direction Voiries, Réseaux et du Domaine Public de la Ville de Grasse en date du 29 janvier 2019,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

Qu'en raison des « 5^{ème} Assise du Monde Combattant et Patriotique de la Ville de Grasse » qui se tiendra au Palais des Congrès, il y a lieu de réglementer le stationnement sur :

- **La poche de stationnement du Cours Honoré CRESP,**
- **Le samedi 2 mars 2019 de 05h00 à 13h30.**

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : STATIONNEMENT

Réservation de la poche de stationnement du Cours Honoré CRESP excepté sur les emplacements dédiés aux Taxis, aux PMR :

- **Le samedi 2 mars 2019 de 05h00 à 13h30.**

Seuls les véhicules autorisés par les organisateurs pourront y stationner ce jour et heures.

ARTICLE II :

Les véhicules en infraction ou gênant le bon déroulement de la manifestation seront enlevés et déposés en fourrière, en application des dispositions de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE III :

Des panneaux de signalisation seront mis en place par la Police Municipale et la Direction Proximité et Cadre de Vie pour aviser les usagers.

ARTICLE IV :

Cet arrêté ne dispense pas l'association organisatrice des « 5^{ème} Assise du Monde Combattant et Patriotique de la Ville de Grasse », d'obtenir les autorisations réglementaires afférentes à ce type de manifestation.

ARTICLE V : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE VI :

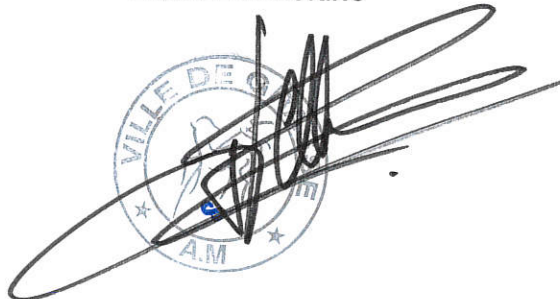
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

19 FEV. 2019

**Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO**



Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement